



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET -- R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoints**

S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. ROBERT HENSELER - JC. SANSONI - J. TOQUER - C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

RENOUVELLEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'importance de la préservation du patrimoine de la commune. Il précise qu'il convient de continuer à promouvoir la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

C'est ainsi que la Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique soutient les missions suivantes :

- mobiliser et organiser les partenariats public-privé,
- accompagner les porteurs de projets,
- participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine du Var pour aider la commune à protéger et valoriser son patrimoine. La cotisation annuelle est de 160 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de promotion de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de la commune,
- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine du Var et de payer chaque année la cotisation minimum annuelle prévue, soit 160 € pour 2018,
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2018, M14 chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE